





Numéro 8

Le réseau des Entreprises Eco-Responsables de Bretagne

Janvier 2014

Les nouveaux labellisés







Le saviez- vous?

Qu'est ce que l'analyse de cycle de vie et à quoi sert-elle ?

L'ACV est la mesure des ressources nécessaires pour fabriquer un produit ou donner accès à un service, suivie de la quantification des impacts potentiels de cette fabrication sur l'environnement.

Elle s'exprime en France suivant la norme NF P 01-010, selon 10 critères qui quantifient les impacts du produit ou du système sur l'environnement : consommation d'énergie, de matières premières, d'eau, production de déchets...

Le cycle de vie d'un produit, procédé ou service rassemble les phases de fabrication, transformation, utilisation et destruction. Cette méthode repose sur une démarche en 4 phases :

- la définition des objectifs et du champ de l'étude,
- l'analyse de l'inventaire,
- l'évaluation de l'impact,
- l'interprétation des résultats obtenus en fonction des objectifs initiaux.



Boehringer Ingelheim



Un grand groupe pharmaceutique basé sur la recherche

BI France est la filiale d'un des 20 plus grands laboratoires pharmaceutiques mondiaux. Présent en France depuis 1968, BI y compte 920 collaborateurs.

BI est engagé dans la recherche clinique et la commercialisation de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur, à usage humain et vétérinaire.

« Value through innovation »

Site web: http://www.boehringer-ingelheim.fr/

Igam expertise comptable



Le réseau associatif d'Expertise Comptable du grand Ouest

L'igam est né en 1986 et a étendu son réseau dans l'ouest Français. **Igam** accompagne les professionnels dans l'expertise comptable, la gestion sociale et le conseil juridique.

Présent sur 7 départements, Igam a axé sa stratégie autour d'atouts tels que la proximité, la réactivité, la qualité et la sécurité.

Site web: http://www.igam.fr

Doper l'hydrogène en France

rapport l'Office parlementaire d'évaluation choix scientifiques des technologiques publié mardi suggère de pousser cette source d'énergie dans l'hexagone.



L'hydrogène, l'énergie du futur ? Un rapport parlementaire publié mardi propose de doper son développement en France, notamment pour alimenter des voitures électriques à plus grande portée et l'injecter dans le réseau gazier, à condition qu'il soit réellement "vert".

Ce rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst) suggère des mesures à même de permettre à la France de rattraper son retard sur les deux pays en pointe en la matière, l'Allemagne et le Japon.

Les auteurs, le sénateur socialiste du Tarn Jean-Marc Pastor et le député socialiste de Moselle Laurent Kalinowski, proposent notamment de défiscaliser intégralement la production d'hydrogène (sauf à partir d'hydrocarbures) en détaxant notamment l'électricité utilisée pour le produire.

Hydrogène + Oxygène = Eau



Appelant à un "positionnement clair" du gouvernement en faveur de cette énergie, ils suggèrent également d'élargir le système du "bonus écologique" aux véhicules utilitaires à pile à combustible consommant de l'hydrogène, et de simplifier la réglementation en vigueur.

"L'hydrogène n'est pas qu'un moyen de stocker de l'électricité pour le restituer un peu plus tard, son principal intérêt est d'être utilisé directement comme combustible pour véhicule ou d'être injecté dans le réseau gazier", a plaidé M. Pastor.

L'hydrogène a l'immense avantage de ne pas émettre de gaz à effet de serre lorsqu'il est consommé pour dégager de l'énergie. Seule de l'eau (H2O) est produite, lorsqu'il se combine avec l'oxygène. Il peut notamment être utilisé dans des véhicules électriques équipés de "piles à combustible", qui l'utilisent pour produire de l'électricité, ce qui permet aussi d'augmenter la portée souvent faible d'une voiture électrique.

Hydrogène « vert » contre hydrogène fossile

Un kilo de dihydrogène (H2) mis ainsi dans un réservoir sous pression permet de rouler une centaine de kilomètres, ont rappelé les auteurs du rapport.

Mais un des obstacles principaux à son essor est qu'il ne se trouve pas ou peu dans la nature sous sa forme utile du dihydrogène, et qu'il est actuellement quasi intégralement produit à partir d'hydrocarbures fossiles (gaz, pétrole, charbon, etc.) polluants. Une situation qui le rend au final peu vertueux, sauf pour dépolluer les villes

Toutefois, il peut également être produit via des catalyseurs d'eau consommant de l'électricité renouvelable (éolien, photovoltaïque...) ou en extrayant l'hydrogène du biogaz, qui peut lui aussi être obtenu à partir de ressources renouvelables (fumiers, déchets). Mais ces solutions "propres" pour produire de l'hydrogène ne sont pas encore compétitives.

Hautement inflammable

Derniers obstacles à l'émergence de l'hydrogène: la construction nécessaire d'un nouveau réseau de stations de distribution, et d'infrastructures de <u>transport</u>, forcément coûteuses, du fait des contraintes physiques et de sécurité, le dihydrogène étant hautement inflammable.

Une solution, suggérée par le rapport, serait alors d'injecter l'hydrogène dans le réseau gazier classique en proportions limitées (à raison de 5 à 20%) pour alimenter les chaudières et les gazinières des Français.

http://www.sciencesetavenir.fr

Actualité

- -Les labels BBC Effinergie maintiennent leur tendance à la hausse en 2013.
- -Ondes électromagnétiques : l'Assemblée adopte la proposition de loi écologiste.
- -Energies renouvelables : 17 millions d'emploi dans le monde en 2030.
- -Publication d'un guide sur la gestion des biodéchets des gros producteurs.
- -DEEE : 9 éco-organismes européens proposent un service de simplification administrative.
- -Les imprimantes et photocopieurs désormais écolabellisables.

www.actu-environnement.com

Entreprises Eco responsables de Bretagne Fixe: 02 98 40 00 57 / Portable: 06 38 21 65 59 www.eco-responsables.fr

Vers un retrait des lampes éco-halogènes du marché en 2018 ?

La France a opté pour un report de 2016 à 2018 du retrait du marché des ampoules éco-halogènes, qui représentent encore 70% des ampoules achetées par les consommateurs. Le syndicat de l'éclairage, qui regroupe 53 fabricants de matériels d'éclairage et 51 unités de productions en France, réclamait à l'origine un report jusqu'à 2020.



Une capsule halogène est placée dans une ampoule en verre de forme identique à celle d'une ampoule à incandescence classique.

La décision finale revient à la Commission européenne qui doit se prononcer d'ici quelques semaines sur la date de retrait retenue dans le cadre de la mise à jour du <u>règlement sur l'écoconception des lampes</u>. L'exécutif européen est également en faveur d'un report à septembre 2018 mais souhaite retirer également les halogènes "crayons" et les capsules, alors qu'il n'existe pas de produits de remplacement comparables selon la profession.

Laurent Radisson, http://www.actu-environnement.com